



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

Arrêté refusant une Autorisation préalable d'installation d'une enseigne

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le 22/01/2026 Dossier complété le 02/02/2026 Affiché le 03/02/2026 Par SAPORE D'ITALIA représentée par Monsieur M. MINI & Mme DELFORGE Romain & Prescillia Demeurant 2 Rue de Strasbourg 59220 DENAIN Pour Installation d'enseigne Sur un terrain sis 40 rue Lazard Bernard, 59220 DENAIN	N° AP 059172 26 C001

Le Maire de **DENAIN**,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants ;

Vu l'article R.581-16 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation préalable n° AP 05917226C001 susvisée ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11/03/2026 ;

Considérant que l'immeuble est situé dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France, hors Co visibilité à moins de 500 m dans les abords du Théâtre Municipal sis 147 – 149 rue de Villars, site classé monument historique, et que l'ABF a été régulièrement consulté ;

Considérant que le dispositif en bandeau et les coffres apparents altèrent la lisibilité de la façade, portant atteinte à sa composition architecturale et à son insertion dans le paysage de rue ;

Considérant que le projet ne permet pas, en l'état, de garantir la préservation des qualités architecturales et urbaines ;

ARRÊTE

Article 1 : refus d'autorisation

La demande d'autorisation préalable d'enseigne est REFUSÉE pour atteinte à l'insertion architecturale,

Article 2 : réexamen

Un nouveau dossier pourra être déposé, conforme aux prescriptions suivantes de l'Architecte des Bâtiments de France visant à préserver l'intégrité des modénatures et des éléments structurants de la façade :

- Enseigne en lettres découpées sur lisse (sans fond rapporté de type panneau plein ni bandeau) ;
- Dépose des coffres de volets roulants visibles ou solution équivalente permettant de libérer la lecture de la façade ;
- Hauteur maximale du lettrage : 40 cm, limitation à la seule dénomination du commerce ; longueur limitée à la largeur de la devanture ;
- Mention complémentaire uniquement en vitrophanie, en partie haute de la baie du RDC, sur fond transparent, afin de préserver la transparence et la qualité architecturale de la façade.

Fait à DENAIN

Le 19 MARS 2026

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR TONINI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou publication. Il est également possible, dans le même délai de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant le recours gracieux qui dans le silence de l'autorité, vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site

